

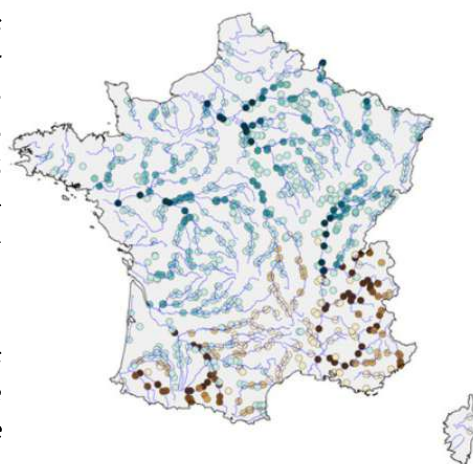
ACTION PRIORITAIRE 2025 : SOBRIÉTÉ HYDRIQUE»

Sens de l'action : Réglementer et contrôler les sites à enjeux « eau » en ayant une approche intégrée portant sur la la bonne connaissance des prélèvement, la sobriété des usages et leur mobilisation en période de sécheresse

**34 sites
mobilisés**

Contexte (régional) : La ressource en eau montre depuis plusieurs années des signes de fragilité, dans un contexte de changement climatique. D'ici 2050 les scientifiques prévoient en France une diminution des débits des cours d'eau de 10% à 40%, une augmentation des événements extrêmes en fréquence et en intensité (sécheresses, inondations...) et des déficits pluviométriques conduisant à des étiages sévères et des modifications hydrologiques radicales.

L'Occitanie est identifiée comme la zone dans laquelle les débits en été seront les plus touchés. Les industriels comme tous les autres usagers de l'eau doivent participer au plan pour une gestion résiliente et concertée de l'eau en contribuant notamment à l'objectif de réduire de 10 % les prélèvements à l'horizon 2030.



Bilan :

La déclinaison de cette action s'articule autour de deux axes principaux :

- **le contrôle terrain** : inspections dédiées à la vérification des dispositions sécheresse et à l'usage sobre de la ressource,
- **le cadre juridique** : révision des arrêtés préfectoraux encadrant les prélèvements et l'utilisation de l'eau sur les sites.

A ce jour, **34 sites** ont fait l'objet d'une action de l'inspection.

**29
inspections**

La **mobilisation** des inspecteurs avec la réalisation de visite d'inspection est forte (29 inspections) et permet via la pression de contrôle de sensibiliser et d'impulser une mise en action des industriels. Toutefois, il convient de noter

que le cadre réglementaire notamment sur l'aspect sobriété est très général et donc peu contraignant. Ainsi, **peu de non conformités sont constatées**.

Les **leviers de sobriété** activés par les exploitants sont multiples : ils incluent par exemple des diagnostics fins des consommations, l'optimisation des procédés de rinçage ou de refroidissement, le recours à la REUT (réutilisation des eaux traitées) et le pilotage au travers du suivi d'indicateurs comme des ratio de consommations d'eau par unité de production.

Depuis 2019, **plusieurs dizaines de sites** ont fait l'objet d'une **révision des volumes autorisés**.

Avec l'**accélération du changement climatique**, marqué dans notre région par l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses, la gestion de la ressource en eau devient un enjeu stratégique. Les projections de la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique récemment introduite dans le code de l'environnement soulignent une pression croissante sur les ressources hydriques, notamment dans les territoires déjà vulnérables de l'Occitanie. Le Plan national d'adaptation au changement climatique rappelle la nécessité d'anticiper les tensions sur l'eau et d'adapter les activités économiques pour réduire cette vulnérabilité. Dans ce cadre, l'inspection des installations classées est amenée à poursuivre cette action visant à **renforcer la résilience des installations classées** en réduisant leurs prélèvements et en optimisant leurs usages. La sobriété hydrique s'inscrit ainsi comme un levier central d'adaptation et de sécurisation des activités industrielles face aux risques climatiques.